

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales

Par arrêté municipal AT n°87 du 17 mars 2017, le Maire de Fouesnant a ordonné l'ouverture d'une enquête publique environnementale relative au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Cette enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs, du 10 avril 2017 au 12 mai 2017 inclus, en mairie de Fouesnant.

Par décision en date du 08 février 2017, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a nommé Madame Camille HANROT LORE, géographe-urbaniste en qualité de commissaire enquêtrice.

Le dossier soumis à enquête publique comprend notamment une note de présentation non technique précisant la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative, le règlement d'assainissement des eaux pluviales, le zonage d'assainissement des eaux pluviales, les pièces administratives afférentes à la procédure (délibérations, arrêté de mise à l'enquête, avis au public, justificatifs de la publicité de l'affichage de l'avis...).

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront déposés à la mairie de FOUESNANT aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie située Place du Général De Gaulle à FOUESNANT (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, et le samedi de 9h00 à 12h00).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le public pourra adresser ses observations écrites à Madame la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : Mairie – Place du Général De Gaulle – CS 31073 – 29170 FOUESNANT ou par voie électronique à l'adresse suivante : [plu@ville-fouesnant.fr](mailto:plu@ville-fouesnant.fr) en précisant dans les 2 cas la mention « enquête publique environnementale sur le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales ». Ces observations seront annexées au registre d'enquête par la commissaire enquêtrice. Les observations adressées par mail seront prises en compte jusqu'à la clôture de l'enquête, le vendredi 12 mai à 16h30.

Conformément à l'arrêté de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, en date du 02 octobre 2015 portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement, le zonage d'assainissement des eaux pluviales est dispensé d'évaluation environnementale spécifique, laquelle est intégrée dans le rapport de présentation du P.L.U.

Les informations environnementales relatives au projet, intégrées au rapport de présentation du P.L.U., sont consultables en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique environnementale en s'adressant à la mairie de FOUESNANT dès affichage du présent avis. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Le Maire de FOUESNANT, responsable du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Les informations relatives à l'enquête publique environnementale du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de FOUESNANT pourront être consultées sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : [www.ville-fouesnant.fr](http://www.ville-fouesnant.fr)

La commissaire enquêtrice tiendra des permanences en vue de recevoir le public les jours suivants :

- lundi 10 avril de 9h à 12h,
- samedi 15 avril de 9h à 12h,
- mardi 18 avril de 9h à 12h,
- vendredi 21 avril de 13h30h à 16h30,
- mercredi 26 avril de 13h30 à 17h,
- samedi 29 avril de 9h à 12h,
- mercredi 3 mai de 13h30 à 17h,
- vendredi 5 mai de 13h30 à 16h30,
- mercredi 10 mai de 9h à 12h,
- vendredi 12 mai de 13h30h à 16h30.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer le Maire et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Maire pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours. La commissaire enquêtrice établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

La commissaire enquêtrice transmettra au Maire le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice à la mairie de FOUESNANT, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site Internet de la commune et en Préfecture, pendant un an à compter de la date de sa transmission en mairie.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera adressée à M. Le Préfet du département du Finistère.

Après l'enquête publique, le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de FOUESNANT, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport de la commissaire enquêtrice, sera soumis à l'approbation par délibération du Conseil Municipal.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public et mention de cette approbation sera faite dans la presse.

Fait le 22/03/2017, à Fouesnant.  
Roger Le Goff  
Maire de Fouesnant

